



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00255

Demande du 11/04/2023

Adresse des travaux :

86 Boulevard CHAMPLAIN

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Aymeric MICHEAU

86 Boulevard Champlain

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 11/04/2023.

Par lettre du 05/05/2023 notifié le 11/05/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP04** : Un plan des façades avant et après travaux avec le dessin précis des ouvertures existantes et à modifier + mettre en couleur suivant devis (menuiseries et volets) [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
 - **DP07** : Une ou des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
 - **DP11** : Une notice (ou devis détaillé) faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]
- Il conviendra notamment de préciser le traitement et modèle des portes en bois et de garage + localiser et repérer les menuiseries et volets à changer sur les photographies et les devis joints.*

L'ensemble des éléments n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 11/08/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 29/08/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET